

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 31 mai 2021 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

Procurations :

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;
 Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;
 Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;
 Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric WOILLET en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 à 18h00 :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour de la séance

La convocation a été envoyée mardi 25 mai 2021 avec l'ordre du jour suivant :

– Affaires :

1. Convention de partenariat relative au dispositif France Services – Commune de Grabels – Association Gutenberg-Grabels – Approbation et autorisation de signature ;
2. Vœu pour l'installation d'un collège public dans la commune de Grabels ;
3. Réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Delteil – Procédure de mise en concurrence au titre de la maîtrise d'œuvre - Enveloppe prévisionnelle des travaux – Validation et Autorisation ;
4. Réhabilitation de l'école Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Approbation et autorisation de signature ;
5. Création d'une classe élémentaire à l'école Joseph Delteil et confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Jean Ponsy – Autorisation ;
6. Subvention associations – Attribution ;
7. Subvention exceptionnelle – Association Le poulailler de Mathieu – Attribution ;
8. Convention pluriannuelle 2020/2023 avec l'Association « Ecole de Musique Francine Nordland » - Approbation et autorisation de signature ;
9. Avenant à la Convention partenariale d'objectifs et de moyens Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l'association Gutenberg-Grabels 2018/2021 – Approbation et autorisation de signature ;
10. Eco quartier GIMEL - convention opérationnelle EPF Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et Commune de Grabels ;
11. Parcelle AX 349 – Commune de Grabels – RB GROUP - Vente – Approbation – Autorisation de signature ;
12. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les personnels de catégories B et C – Autorisation ;
13. Tableau des emplois – Modification.
14. Renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et Charte qualité plan mercredi 2021/2024 – Approbation et autorisation de signature.
15. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le Relais d'Assistants Maternels – Commune de Juvignac – Approbation et autorisation de signature ;
16. Convention pour la mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel municipal en charge de l'animation périscolaire – Commune de Grabels – Psychologue – Approbation et autorisation de signature ;
17. Terrain de tambourin – Dénomination Jacky BLANC – Autorisation ;
18. Journée détection jeunes joueurs football – Convention Commune de Grabels – Entreprise Foot Détection – Approbation et autorisation de signature ;
19. Mise à disposition de locaux municipaux Convention avec l'association De deux Choses Lune - Autorisation de signature ;
20. Mise à disposition du stade Serge Oltra – Convention type – Approbation et autorisation de signature ;
21. Mise en place d'un parcours permanent d'orientation – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Approbation et Autorisation de signature ;
22. Prêt de salle en période électorale – Modalités ;
23. Jury d'Assises 2022 – Désignation.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Il est très rare que je prenne la parole en séance du Conseil Municipal ainsi Monsieur le Maire je vous remercie de m'accorder ces quelques minutes ce soir dans cet ordre du jour déjà bien chargé.

Je ne serai pas longue, je souhaite juste, ce soir, vous annoncer de vive voix et personnellement, j'ai déjà eu l'occasion de le faire par courriel, mon départ prochain des services de la Commune de Grabels.

Je ne vais pas, ce soir, me lancer dans un interminable bilan, ni dans des adieux déchirants, non.

Je souhaite juste ce soir, vous dire à quel point cela a été un honneur, d'être à la tête du personnel municipal qui sait dans la diversité de ses fonctions assister l'équipe municipale avec efficacité et dévouement. Cela a été un honneur d'être au service de la Commune de Grabels depuis le 13 décembre 2010 et plus particulièrement sur les fonctions de DGS depuis le 1er septembre 2012.

Exercer les fonctions de DGS n'était pas dans mon plan de carrière, cela a été le fruit, je ne dirai pas du hasard, mais plutôt des opportunités. Mais j'ai aimé exercer ces fonctions, j'ai été stimulée par la diversité des missions, par l'ampleur des défis, par les challenges pour les grandes réalisations des mandats écoulés, mais également ceux du pilotage d'une machine de plus de 200 personnes. Lorsque j'ai pris mes fonctions la commune comptait 6 698 habitants aujourd'hui nous approchons les 9 000, la commune comptait 70 agents nous sommes aujourd'hui 140 équivalents temps plein.

Nos pratiques ont changé, les services municipaux ont évolué, ont grandi, se sont étoffés. Les attentes envers le service public ont également tellement évolué. La construction métropolitaine, le désengagement de l'état tout cela change également le métier, Mon métier.

La fonction de DGS est très prenante, je trouve que cette citation de Victor Hugo la résume très bien :

« Tenter, braver, persister, persévérer, être fidèle à soi-même, prendre corps à corps le destin, étonner la catastrophe par le peu de peur qu'elle nous fait, tantôt affronter la puissance injuste, tantôt insulter la victoire ivre, tenir bon, tenir tête »

On ne peut pas exercer ces fonctions en dilettante, je m'y suis pleinement investie chaque jour. Cet investissement il est concret, par le temps passé, la présence permanente, l'attention constante, mais c'est également un investissement intellectuel permanent, une vigilance omniprésente, un lien constant avec la commune comme un fil d'Ariane. Grabels c'est un territoire soumis aux risques. La gestion de crise est un volet à part entière de la fonction et je pense l'avoir largement explorée, inondation, incendie, neige et j'en passe.

Aujourd'hui, je ne claque pas la porte, loin de là, mais il est temps pour moi de changer, d'évoluer vers d'autres fonctions toujours au service de l'intérêt général qui aura guidé au quotidien mon action. J'ai mis un point d'honneur pendant ces 10 ans à me positionner comme animal administratif de l'ombre, à ne jamais me positionner d'un point de vue politique et public, et j'ai affirmé cette ligne de conduite y compris pour l'ensemble du personnel et je défie quiconque de me prouver le contraire. Je réaffirme aujourd'hui ce souhait, plus pour moi, mais pour mes collègues de cesser ces amalgames entre la décision

politique qui peut ou doit donner lieu à un débat public plus ou moins animé, je vous en laisse juge. Mais l'action administrative ne doit pas être livrée en pâture à la vindicte populaire, mes collègues ne méritent pas ce traitement sans égard.

J'ai dit que je ne me livrais pas à l'exercice du bilan ce soir, je ferais ça lors de mon pot de départ à l'occasion duquel mes mots seront destinés au personnel municipal qui m'est si cher.

Je ne suis pas adepte des prises de parole en public, je n'ai jamais aimé voir mon nom ou mon image mis en avant, je suis toujours restée en retrait lors des manifestations publiques je laisse cela aux élus. J'aime les choses ordonnées donc : Chacun sa place.

La mienne est dans l'ombre aux côtés du personnel et au service des politiques publiques et de l'intérêt général.

Je suis également peu démonstrative mais Monsieur le Maire, je tiens à vous remercier, pour la confiance que vos équipes successives et vous-même m'avaient accordée, et que vous m'accordez encore aujourd'hui. Je vous suis très reconnaissante de l'opportunité que vous m'avez offerte à vos côtés. Monsieur le Maire j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler avec vous. Je ne dis pas POUR vous mais bien AVEC vous. Vous le savez je le dis souvent, le diable se cache dans les détails, et ces nuances sémantiques ont pour vous comme pour moi une très grande importance.

Je mesure la chance que c'est que de pouvoir entretenir des rapports loyaux, honnêtes, parfois musclés mais surtout francs. Vous avez été à l'écoute de mes arguments, de mes propositions et j'ai toujours eu le sentiment d'être utile à vos côtés et de ne pas être une marionnette chargée uniquement d'appliquer la décision de l'autorité. Nous n'avons pas toujours été d'accord mais vous avez toujours pris le temps d'écouter. Je vous remercie de m'avoir laissé être moi, avec ma psychorigidité sur certains sujets, mon caractère, mon franc parler et mon humour particulier.

Monsieur le Maire j'ai beaucoup de respect pour vous, pour l'homme, pour l'homme d'engagement, pour l' élu animé au plus profond de son être que vous êtes.

Je vous l'ai dit, vous serez et vous resterez mon seul et unique Maire. »

Monsieur le Maire répond : « Madame la Directrice, Chère Laure, au nom des trois équipes municipales qui se sont succédées, qu'il a eu l'honneur de conduire. Lorsque l'on vous a proposé d'être Directrice Générale des Services, vous aviez 27 ans, et à l'époque, certains ont osé me dire « tu prends un double risque », ils ne l'ont pas dit nettement, mais avec l'hypocrisie qui caractérise l'Humain, 1^{er} risque, vous êtes une femme, quelqu'un m'a même dit « tu sais les congés maternité pour les DGS c'est difficile ! ». Le 2^{ème} argument était le fait de votre jeune âge et votre inexpérience. Ces propos étaient minoritaires, car tous ceux qui vous connaissaient savaient que vous aviez les compétences. Ces deux critères m'ont décidé à vous choisir. Une femme peut parfaitement diriger une collectivité de 200 personnes. En faisant le pari de la jeunesse, appuyé sur la compétence, sur une formation universitaire exceptionnelle, nous avions un esprit de conquête et non pas un esprit de conservation de l'existant, pour que rien ne change. Pour gérer au petit bonheur chaque jour cette collectivité. Je tiens à vous dire, au nom de tous ceux qui ont fait ce choix avec moi, je tiens à vous remercier car vous avez vraiment tenu vos promesses. La première grande mission essentielle que je vous ai confiée est la construction de la Maison Commune, la deuxième est l'école Pierre Soulages. Vous avez tenu cela d'une main ferme, habile, en tenant tête à toutes les forces extérieures. J'ai beaucoup appris à vos côtés, car

avant d'être Maire je ne connaissais pas grand-chose des collectivités territoriales. Vous m'avez appris beaucoup. Cet esprit de conquête a marqué votre « mandature ». Il y a d'autres moments d'une vie municipale où se vérifie l'essentiel. Par exemple, le 06 octobre 2014, vers 22h00, une vague submerge Grabels et vous êtes coincée aux services techniques, avec le téléphone, les élus présents et agents des services volontaires, vous avez su gérer cette crise. Cela nous a tous formés et vous la première. Ce qui fait que lorsque l'on a été confronté à d'autres moments, y compris la crise sanitaire, où il faut organiser des élections dans un contexte de crise sanitaire, votre sens de l'organisation, votre façon de faire adhérer les cadres à toute cette tâche collective, votre souci du détail de ne pas en rester à des généralités. Vous vous occupez de TOUT. Pour conclure, vous avez le sens de l'Etat, de l'intérêt général, le sens de l'administration d'Etat, je sais que dans les nouvelles fonctions qui vont être les vôtres, vous ne serez plus dans une situation de DGS en relation avec un Maire et un élu, mais vous allez toujours travailler dans le même sens de l'Etat. IL faut distinguer la décision politique et la mise en œuvre administrative. Lorsqu'un élu se prend pour le chef de service, c'est généralement une catastrophe. Cette idée de l'administration publique, cette idée de l'Etat, vous avez su la maintenir et vous avez formé le personnel dans ce sens, cela me paraît un acquis considérable, qui nous a formés nous tous, élus, à cela. Cette idée il faut la défendre, à un moment où certains parlent et dénigrent la Fonction publique, je vois, à travers cette crise, comme à travers les événements précédents, la Fonction publique, qui représente l'intérêt général, est absolument indispensable à la cohésion de notre société et à son bien vivre. Au nom du conseil municipal élu en 2008, du conseil municipal élu en 2014 et de ce conseil municipal élu en 2020, Madame Laure CAUSSE, je vous dis « MERCI ».

Délibération n°032/31-05-2021**AFFAIRE N°1****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat relative au dispositif France Services – Commune de Grabels – Association Gutenberg-Grabels – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 1 300 guichets uniques proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : les agents France services accueillent et accompagnent pour toutes démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Au 1er janvier 2021, l'ANCT a validé auprès de la préfecture de l'Hérault, la labellisation France Services de l'association Gutenberg-Grabels.

La commune et le CCAS ont souhaité être associés à la démarche. En effet, la ville de Grabels s'est dotée d'une Maison Commune depuis 2015, regroupant en un même lieu les services de la mairie, le guichet unique métropolitain, le CCAS et son épicerie solidaire, ainsi que des locaux associatifs dont une partie héberge le centre socio-culturel Gutenberg-Grabels. L'existence même de cette Maison Commune témoigne de la volonté municipale de rendre accessibles en un seul lieu les services publics essentiels à l'ensemble des habitants.

Le label France Services s'inscrit dans la continuité du principe de guichet unique voulu et mis en place année après année par la municipalité. La Maison Commune est un espace « France Services » au travers de l'association Gutenberg-Grabels, labellisée France Services.

En concertation avec la Préfecture de l'Hérault, la Commune, le CCAS et l'association Gutenberg-Grabels ont adopté le principe d'une convention de partenariat, ayant pour objet de définir le rôle, les responsabilités, et les complémentarités entre les trois parties, dans la mise en œuvre du label France Services. A ce titre, les agents municipaux et agents du CCAS auront également accès aux formations France Services dispensées par le Centre national de la fonction publique territoriale et les partenaires du dispositif.

Le projet de convention est joint en annexe.

Partant des missions des entités signataires, et des pratiques existantes à ce jour au sein de la Maison Commune, un vade-mecum en cours de finalisation consignera les modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du public en fonction des demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif France Services telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association Gutenberg-Grabels, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame FERRON précise que la Commune, en tant que collectivité locale de proximité, organise les services municipaux afin de remplir une mission de service public au plus près de la population. C'est dans cette démarche que la Maison commune s'est construite comme « guichet unique », avec la volonté de rendre accessibles en un seul lieu les services publics essentiels à l'ensemble des habitant.e.s. Ce bâtiment réunit le CCAS, qui accompagne les personnes en difficulté financière, personnelle ou d'insertion ; l'association Gutenberg, centre socioculturel de la commune et les différents services municipaux et guichet unique de la métropole. C'est donc, dans cette perspective que nous saluons la labellisation France Services de l'association Gutenberg qui, par le biais de cette convention, inscrit l'ensemble de la Maison commune dans cette démarche France Services et qui consolide l'action sociale et commune de ces trois partenaires. Cette convention dont la mairie, le CCAS, et l'association Gutenberg sont cosignataires clarifie le rôle, les missions et le champ d'action de chacun de ces trois partenaires pour répondre au mieux aux objectifs du label et offrir un service de qualité aux usagers. Ainsi les services municipaux continueront d'accompagner, à la Maison commune ou à l'ECQV, toute personne ayant besoin de réaliser des démarches pour des documents d'identité (permis, passeport, carte d'identité, carte grise), l'ouverture de leurs droits à Pôle Emploi, ou simplement besoin de renseignements au sujet des dossiers CAF, MSA, retraite ou aide juridique... En ce qui concerne les impôts, le logement social ou d'autres démarches administratives l'accueil mairie est en mesure d'orienter vers les personnes compétentes de la Maison commune. Comme précisé dans la convention qui fait l'objet de cette délibération, le label France Services s'inscrit donc dans la continuité du principe de guichet unique voulu et mis en place année après année par la municipalité. La Maison commune est un espace « France Services » au travers de Gutenberg labellisé France Services. Elle propose de donner la parole à Madame Laurence RICHARD, Présidente de l'association Gutenberg-Grabels, et Monsieur Dominique BOTHOREL, Directeur de l'association Gutenberg-Grabels, qui présentent le document joint en annexe n°1. Madame Laurence RICHARD ajoute qu'en 2016, la Caf de l'Hérault a financé à hauteur de 320 000 €, la construction du centre socioculturel Gutenberg, au sein de la maison commune de Grabels. Ces nouveaux locaux ont été décisifs pour obtenir la labellisation France Services, notamment au travers du Lieu d'Accès Multimédia qui va favoriser par la suite l'inclusion numérique, critère majeur de la labellisation.

Monsieur MORVAN est favorable à ce service mais il invite à la vigilance dans le sens où il y a un retour d'expérience avec les Maisons d'accueil des services au public, qui étaient à destination des zones rurales et des quartiers prioritaires de la ville. Il sait que dans un certain zonage il y a eu un souci de pouvoir proposer un service de qualité. Parfois, même avec les aides cela ne permettait pas d'avoir un service de qualité car les agents n'étaient pas suffisamment formés. Il est rassuré ici puisque quatre agents sont ou vont être formés. Il invite à la vigilance sur un deuxième point, le centre est très varié avec beaucoup de missions différentes, il va peut-être falloir cloisonner pour que les personnes puissent vraiment accéder à ce service. Il remercie l'association de mettre en place ce service qui est un avantage pour Grabels.

Madame VERDIER remercie au nom de l'équipe municipale l'initiative du centre socio culturel Gutenberg – Grabels pour la demande et l'obtention de ce label et aussi faire part de l'implication du Comité dédié à ce projet, qui va faire un travail de répartition des « tâches » qui va permettre de mieux se connaître. Le comité réalisera des bilans bien entendu.

Monsieur FIANDINO remercie pour ce projet dont Grabels a besoin, qui vient malheureusement en réponse au désengagement de l'Etat sur ses services publics.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2008 la Commune a avancé la perspective de la construction d'un véritable guichet unique à la fois administratif et social qui permette à tous les concitoyens de trouver dans le service public l'accès à l'information. Cela partait d'un constat qui était que la réponse offerte il y a 20 ans aux administrés qui se rendaient dans un service public était « ce n'est pas ici ». C'est comme ça qu'est née l'idée de Maison Commune. Ils ont décidé de l'élargir aux associations, et la principale d'entre elles, le centre Gutenberg. Il rappelle que c'est l'association qui assume le plus les missions d'intérêt général de par la diversité de ses missions. Ce qui s'est poursuivi par l'installation du guichet de la Métropole, puis l'installation du CCAS dans les mêmes locaux. Ce qui suppose la formation du personnel dans cette culture de l'information. Ce qui présente un intérêt dans France Services, c'est le lien avec les services de l'Etat, la Sécurité sociale, les Impôts...

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif France Services telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association Gutenberg-Grabels, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

- Séance de questions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie VERDIER qui présente les questions/réponses :

Questions posées par des citoyens :

Question de Thomas : Je souhaiterais savoir où en est le projet d'aménagement de la place Pablo Neruda ? Sa réalisation sera-t-elle effective cette année? Il s'agit d'un équipement fortement souhaité par les habitants de la Valsière afin de renforcer la centralité du quartier et de disposer d'un espace de détente ombragé.

Réponse : Effectivement la place Pablo Neruda est bel et bien en cours de réalisation. La maîtrise d'œuvre va être décidée à la rentrée pour un démarrage des travaux entre novembre et décembre 2021.

Question de Sandy : Depuis plusieurs années le collège de secteur de Grabels est un véritable problème et la majorité des enfants grabellois vont dans un collège privé ou déménagent pour aller dans un collège public autre que le collège des Garrigues. Quelle est la position de la mairie par rapport au collège de secteur ? Quelles sont les actions concrètes envisagées à court et à long terme pour améliorer la scolarité au collège des enfants grabellois ?

Réponse : Comme vous le savez, la municipalité est déjà très engagée dans la vie scolaire, périscolaire et extra-scolaire des enfants de Grabels, ce qui en l'occurrence relève de sa compétence. Et, depuis plusieurs années la sectorisation des collèges, qui quant à elle relève d'une compétence départementale, soulève de nombreuses questions et pose souvent problème pour les familles de ces mêmes enfants qui grandissent. Aujourd'hui, le collège des Garrigues qui est le collège le plus directement fléché du point de vue de cette sectorisation connaît une situation de saturation de sa capacité d'accueil. Une saturation qui va certainement s'aggraver dans les prochaines années, à cause de la reconstruction d'une partie des Hauts de Massane et de l'extension de Grabels avec l'éco-quartier de Gimel. La municipalité est bien sûr très attentive à ces facteurs d'évolution. C'est pourquoi, nous avons émis un vœu à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et nous aurons l'occasion de revenir plus précisément sur ce sujet (affaire n°2).

Question de Joëlle et Liliane : les habitants de la Valsière se questionnent sur l'impact de l'implantation de la grande surface « Grand Frais » notamment sur la circulation. Quelle est la position de la mairie ?

Réponse : Nous nous félicitons de l'installation de cette enseigne à Grabels. En effet par le passé, nous nous sommes opposés à l'installation d'un supermarché bas de gamme et celle d'un Mac Donald dans la commune. Or nous estimons que cette offre commerciale est de qualité supérieure et qu'elle est très attendue par les Grabellois. Cette implantation a lieu au sein de la zone de type PA (Permis d'Aménager) à « Val Paradis », dans la partie qui lui est réservée pour des activités commerciales. Elle répond aux prescriptions du cahier des charges de ce PA qui a été créé en octobre 2010. L'accès principal se fera par la rue de la Thériaque, en contre allée de la route de Ganges. Quant à la sortie de ce commerce, elle s'effectuera par la rue Béatrice Molinari, avec un « tourner-à droite » obligatoire rejoignant la rue de la Valsière. Il est aussi à noter que ce projet est porteur de création d'emplois, notamment pour les Grabellois.es, dont les candidatures seront étudiées en priorité.

Question de Valérie : Qui supervise et décide le budget en matière de création et entretien des espaces verts ? Quelles actions la municipalité compte mettre en œuvre pour développer et entretenir ces espaces à la Valsière ?

Réponse : Comme vous le savez, l'entretien de la voirie, dont les espaces verts publics, relève d'une compétence métropolitaine. Pour autant, la Commune est absolument engagée avec l'ensemble des services et des acteurs du territoire, pour la préservation du cadre de vie et l'entretien des espaces publics et naturels. Et les services de la mairie de Grabels travaillent main dans la main avec les services métropolitains.

Ceci étant dit, pour répondre à la question concernant le quartier de la Valsière, plusieurs projets d'aménagements sont en cours :

Devant l'ECQV, nous avons fait un relevé technique du sol et la métropole doit nous faire parvenir un devis pour la récupération des eaux pluviales. Après cette 1ère étape, nous aménagerons le parvis début 2022.

En ce qui concerne les futurs aménagements, nous sommes actuellement à l'étude pour permettre un maillage du territoire cohérent avec les communes limitrophes. C'est notamment le cas pour aménager de nouvelles pistes cyclables. En effet, une étude a été lancée pour permettre l'élargissement des trottoirs depuis le rondpoint du Caducée jusqu'à la sortie de Grabels, en continuité de la piste Montpellier-St Gély du Fesc. Précisons aussi qu'actuellement des travaux sont en cours rue Pasteur, avec la création d'une piste cyclable qui ira du rondpoint du Caducée jusqu'au rondpoint du Salinier. Le bouclage cyclable de Grabels est en bonne voie.

Nous avons également reçu un courrier du « Collectif Tranquillité Grabels Ensemble » qui fait état d'une pétition et qui en reprend le contenu. A l'heure actuelle, le Maire n'a toujours pas reçu cette pétition. Toutefois, la commune n'a pas attendu pour agir sur cette question puisque un rapport sur la tranquillité civile a été rédigé par Madame Dominique Petit-Sinturel, qui sera présenté lors du prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'un débat.

Questions des conseillers municipaux.

Questions du Groupe – Liste Agissons pour Grabels.

Les questions du groupe « Agissons pour Grabels » étant arrivées hors délais, nous ne pouvons donc pas y répondre, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal. Nous vous invitons à les reformuler à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que toutes les réponses rédigées dans le cadre des Conseils Municipaux sont visées par les services, c'est pourquoi il est nécessaire que les questions arrivent dans le temps réglementaire. Ensuite, il rappelle que samedi prochain est prévue l'inauguration de l'aire de jeux adaptée à tous. Il ajoute également que l'association Lou Dragas lui a demandé de signaler la « sortie » de son dernier bulletin.

Compte rendu des Conseils Métropolitains :

Monsieur le Maire annonce que le dernier Conseil Métropolitain a eu lieu le même jour que le dernier Conseil Municipal, il n'y en a pas eu depuis. Il annonce qu'une délibération va être prise concernant les transports en commun de la Métropole qui seront gratuits pour les enfants de moins de 18 ans et pour les personnes âgées de plus de 65 ans à partir du 1^{er} septembre. A l'horizon 2023 la gratuité sera encore augmentée. Une deuxième délibération importante est la mise en place d'une police métropolitaine des transports qui sera votée lors du Conseil Métropolitain du mois de juin.

Délibération n°033/31-05-2021**AFFAIRE N°2****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Vœu pour l’installation d’un collège public dans la commune de Grabels**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l’action éducative, expose :

La ville de Grabels est pleinement engagée pour la réussite éducative et l’épanouissement des enfants de la commune. A ce titre, elle assume, dans son domaine de compétence, la charge d’une crèche municipale, le fonctionnement, la construction, la reconstruction, l’extension et l’entretien des trois écoles publiques, un accueil périscolaire et extrascolaire, un espace pour les jeunes de 11 à 17 ans, un service de restauration scolaire 100% durable, ainsi qu’un accueil spécifique pour les enfants en situation de handicap avec notamment une unité maternelle en direction des enfants autistes.

Dans ce contexte, et face à une croissance démographique soutenue, nous sommes confrontés à une demande croissante de scolarisation au collège. Or, le collège de secteur situé sur la commune de Montpellier est en situation de saturation de ses effectifs et ne permettra bientôt plus de répondre à cette demande. C’est également le cas pour le collège Montpelliérain limitrophe du quartier de la Croix de Lavit, en plein développement. A ce jour, 450 enfants de Grabels sont scolarisables au collège. Ces effectifs pourraient atteindre près de 600 enfants à l’horizon 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal de la ville de Grabels se déclare favorable à l’installation d’un collège public sur le territoire communal et disposé à inclure au sein du Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi), des emplacements réservés à ce projet, au bénéfice du Conseil Départemental de l’Hérault. L’éducation est un fort levier pour garantir l’égalité et l’émancipation des plus jeunes. Voilà pourquoi nous formulons officiellement ce vœu auprès de l’autorité départementale dans le but qu’un tel projet puisse voir le jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’émettre un vœu auprès du Conseil Départemental de l’Hérault pour permettre l’installation d’un collège public sur la commune de Grabels ;
- Dans l’attente d’une réponse favorable, que la Ville de Grabels utilise toutes les compétences à sa disposition pour encourager la réussite de ce projet ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l’Hérault ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Madame ANSIDEI souligne que les élu-e-s de son groupe sont tout à fait favorables au dépôt de ce vœu. Elle demande si le collège des Garrigues est vraiment saturé. Elle demande également si ce vœu ne vient pas du fait qu’une pétition est en circulation parmi les parents d’élèves. Est-ce que ce vœu est aussi lié à des raisons électorales ? Ce qu’elle souhaite ajouter, au titre de son groupe, c’est pourquoi ne pas aller un petit peu plus loin, à savoir de prouver que Grabels est capable d’accueillir un collège, elle pense au site du rond-point du Salinier, qui est suffisamment grand, à l’abri des inondations et qui permettrait de faire la jonction entre les différents quartiers.

Monsieur MORVAN rejoint les propos de Madame ANSIDEI, ce collège est très important. Il ajoute qu’effectivement cela fait longtemps que c’est un problème pour les parents.

Monsieur FIANDINO est très favorable à ce vœu. Il précise qu'il est important de souligner que ce n'est pas un collège Pour Grabels mais Sur Grabels. Pour répondre à la proposition de Madame ANSIDEI, concernant l'implantation de l'établissement, le rond-point du Salinier ne lui paraît pas une bonne option car à proximité il y a déjà le collège des Garrigues. Il y a certainement d'autres lieux.

Monsieur le Maire répond par rapport à la question formelle sur la demande d'un vote comme on peut le faire pour l'ouverture d'une classe. Ce qui se fait c'est que l'on vote l'ouverture une fois que l'Académie nous informe de son choix d'ouvrir une classe et ensuite la Commune délibère pour mettre en place les locaux et le personnel, car la Commune a la compétence de fournir les locaux. Concernant la question électorale, bien sûr que lors de toutes les élections les administrations en « profitent » pour demander la réalisation de projets. Concernant les capacités des collèges : notre collège de secteur est composé aujourd'hui de 578 élèves ; théoriquement il pourrait accueillir jusqu'à plus de 700 élèves, mais il est en REP+, qui l'oblige à avoir 25 élèves par classe pour qu'il y ait de fait un équivalent de 600. Donc l'argument du Conseil Départemental d'il y a quelques années qui disait que le collège de secteur disposait de places, n'est plus valable. Puisqu'aujourd'hui, il est plein. L'autre collège, Rabelais, a une capacité de 600 et a un effectif actuel de 575, qui est donc quasiment plein aussi. Côté Euromédecine, il n'y a pas de collège, ils doivent aller au Jeu de Mail. Par ailleurs, Grabels pourrait aujourd'hui fournir 450 élèves de collège, en y ajoutant les élèves à venir lorsque le quartier de GIMEL sera livré. Ensuite, il souligne l'importance de la proximité du collège. Il souligne également que des collèges à petites capacités ont été construits et sont obligés aujourd'hui d'installer des pré-fabriqués, il faut donc réfléchir au mieux pour les enfants à ce qui est faisable. Il ajoute qu'il faut envisager un encadrement plus important, les Communes encadrent énormément l'enfance, mais à partir de 11 ans, il y a moins de suivi, alors que c'est une classe d'âge où tout change et il faut continuer à rester présents auprès des enfants.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre un vœu auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour permettre l'installation d'un collège public sur la commune de Grabels ;
- Dans l'attente d'une réponse favorable, que la Ville de Grabels utilise toutes les compétences à sa disposition pour encourager la réussite de ce projet ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°034/31-05-2021**AFFAIRE N°3**
JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Delteil – Procédure de mise en concurrence au titre de la maîtrise d'œuvre - Enveloppe prévisionnelle des travaux – Validation et Autorisation

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école élémentaire Joseph DELTEIL, portant sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment existant et un réaménagement des espaces extérieurs, la Commune a confié à la SCOP DOMENE les études de programmation le 6 mars 2020.

Ces études ont permis de définir au sens de L. 2421-2 du code de la commande publique, les éléments de programme, dont les objectifs à atteindre de l'opération suivants :

- L'amélioration des performances thermiques et bioclimatiques de l'enveloppe du bâtiment, garantissant un confort thermique estival en dessous de 28°, et entrant dans le cadre de réduction de 40% de la consommation d'énergie d'ici à 2030, fixée par le décret tertiaire de la loi ELAN ; L'enjeu est également d'adapter l'école au regard du changement climatique en inscrivant l'opération dans une démarche durable et résiliente, conformément aux ambitions du programme régional NoWatt.
- L'optimisation de la lumière naturelle comme celle de la ventilation naturelle pour le confort des usagers ;
- Le perfectionnement du confort acoustique ;
- La transformation des cours et espaces extérieurs en visant une "désimperméabilisation" à hauteur de 60%, dont au moins la moitié sera végétalisée ;
- L'adaptation de la fonctionnalité des locaux afin de fluidifier les usages et permettre leur évolution aux exigences actuelles.

Le programme de rénovation porte sur le bâtiment principal construit en 1990 représentant 2 300 m² hors classe modulaire et extension de 2012 et l'ensemble des espaces extérieurs d'environ 1 550 m².

Le programme de l'opération prévoit un phasage prévisionnel sur cinq zones de travaux :

- Zone A : Salle de restauration ;
- Zone B : 3 salles de classe, bureaux de direction, salle des maîtres et salle vidéo ;
- Zone C : 1 salle de classe, BCD et informatique et locaux périscolaires ;
- Zone D : 4 salles de classe et sanitaires ;
- Zone E : 4 salles de classe.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Delteil est estimée à 2 830 000 € HT.

Au regard du montant prévisionnel des travaux permettant de déterminer la mission de maîtrise d'œuvre supérieure au seuil de 214 000 € HT en matière de service imposant le recours à une procédure formalisée et de l'appartenance de l'ouvrage à une opération de réhabilitation de bâtiment énoncée à l'article R.2431-3- 2° du code de la commande publique, il s'avère nécessaire de passer un marché public de maîtrise d'œuvre privée selon la procédure avec négociation prévue aux

articles L.2124-3 et R2124-3-3° du CCP. Le recours à cette procédure est justifié au regard de l'objet du marché portant sur une mission de conception prévue dans les cas d'ouverture au recours à la procédure avec négociation selon l'article R2124-3-3° du CCP.

Les étapes de la procédure ;

- Avis d'appel à concurrence
- Réception des candidatures
- Admission des candidats par la commission d'appel d'offres, ce nombre ne peut être inférieur à trois selon l'article R 2142-17 du CCP
- Envoi du dossier de consultation aux candidats sélectionnés
- Examen des offres par la CAO admission des candidats à la négociation
- Négociation avec les candidats
- Choix de l'attributaire par la CAO
- Signature du marché public par le Maire et notification

La Commune envisage d'admettre 4 candidats à présenter une offre, l'article R 2142-17 du CCP en imposant à minima 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et les éléments de programme présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation décrite ci-avant ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché public de maîtrise d'œuvre attribué par la CAO ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame ANSIDEI précise un point qui a été abordé en commission, le souhait de constituer une commission mixte comportant les finances, l'éducation... Travaillons efficacement.

Monsieur MORVAN est favorable à la rénovation de tous les bâtiments. Il est plus dubitatif par rapport au budget. Il demande, comme Madame ANSIDEI, à être associé au projet. Il ajoute que beaucoup d'investissements sont prévus et il ne voit pas comment financièrement tout pourra être réalisé.

Monsieur FIANDINO est soucieux de la bonne gestion des finances de la commune. Son rôle est de maîtriser les coûts tout en ayant les meilleures qualités, en passant par la demande de subventions.

Madame DIRHOUSI invite Monsieur MORVAN à participer aux commissions déjà existantes avant de vouloir en créer d'autres. Elle est néanmoins d'accord avec la proposition de Madame ANSIDEI. L'école a 30 ans et il n'est plus possible de réparer par petits bouts. Il faut la rendre belle, l'isoler de manière thermique, phonique et la végétaliser.

Monsieur le Maire propose d'ajouter dans la délibération : « Le Conseil institue une commission ad hoc réunissant sur la rénovation de l'école Joseph Delteil, les commissions Transition écologique, Finances, Administration générale et ressources humaines et Jeunesse et action éducative, chargée d'étudier le projet ». Ensuite, il répond à Monsieur MORVAN. Le vote d'aujourd'hui ne concerne pas le montant de 2.8 millions ; il s'agit de voter le fait de faire une consultation de la maîtrise d'œuvre sur un chantier qui a été évalué par la société Domène.

Monsieur MORVAN demande s'il est possible de modifier la délibération pour un peu plus de prudence.

Monsieur le Maire répond que non.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins une abstention (R.MORVAN) :**

- D'instituer une commission ad hoc réunissant les commissions Transition écologique ; Finances, administration générale et ressources humaines et Jeunesse et action éducative, chargée d'étudier le projet ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et les éléments de programme présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation décrite ci-avant ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché public de maîtrise d'œuvre attribué par la CAO ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°035/14-12-2020**AFFAIRE N°4****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Réhabilitation de l'école Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. Si pour les constructions nouvelles, les projets prennent mieux en compte la gestion des eaux pluviales par des ouvrages végétalisés, désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors d'opérations de requalification.

Les cours d'école, collège, lycée et université représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort. Elles sont également un lieu de passage important où enfants, étudiants, passants sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration. C'est pourquoi, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets « un coin de verdure pour la pluie » qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université.

Dans le cadre de la rénovation de l'école Joseph Delteil, la Commune a intégré au programme de l'opération une exigence élevée en termes de désimperméabilisation et végétalisation des cours. C'est pourquoi, la Commune souhaite répondre à l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » proposé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La demande de subvention 2021 portera sur la partie études préalables réalisées cette année, dont le montant est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote compte tenu de ses fonctions exercées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « un coin de verdure pour la pluie » ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « un coin de verdure pour la pluie » ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°036/31-05-2021**AFFAIRE N°5****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Création d'une classe élémentaire à l'école Joseph Delteil et confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Jean Ponsy – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Après consultation du comité technique spécial départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale a confirmé, par courrier du 12 mars 2021, la création d'un 16^{ème} poste à l'école élémentaire Joseph Delteil pour la rentrée de septembre 2021, ainsi que la pérennisation du 7^{ème} poste ouvert à l'école Jean Ponsy depuis septembre 2020.

Ainsi, Il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil des élèves, en termes de locaux, mobilier et personnel d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ouverture d'une 16^{ème} classe élémentaire à l'école Joseph Delteil à compter de septembre 2021, et de la pérennisation de la 7^{ème} classe maternelle à l'école Jean Ponsy ;
- Approuver la mise à disposition des locaux à l'école et l'acquisition du mobilier nécessaire ;
- Approuver la mise à disposition du personnel requis (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, animateurs, agents d'entretien et de restauration scolaire) ;
- Prendre acte que les dépenses afférentes à cette ouverture de classe sont inscrites au budget primitif 2021 pour le 1^{er} trimestre scolaire 2021/2022 et seront inscrites au budget primitif 2022 pour le reste de l'année scolaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Prendre acte de l'ouverture d'une 16^{ème} classe élémentaire à l'école Joseph Delteil à compter de septembre 2021, et de la pérennisation de la 7^{ème} classe maternelle à l'école Jean Ponsy ;
- Approuver la mise à disposition des locaux à l'école et l'acquisition du mobilier nécessaire ;
- Approuver la mise à disposition du personnel requis (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, animateurs, agents d'entretien et de restauration scolaire) ;
- Prendre acte que les dépenses afférentes à cette ouverture de classe sont inscrites au budget primitif 2021 pour le 1^{er} trimestre scolaire 2021/2022 et seront inscrites au budget primitif 2022 pour le reste de l'année scolaire ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°037/31-05-2021**AFFAIRE N°6****VIE ASSOCIATIVE - Subvention associations - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels et Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, exposent :

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2021 de la Commune, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant sur la Commune de la façon suivante :

- Maintenir la contribution communale de 3 832€ pour 10 berceaux au profit de la micro-crèche « Les petits Grabellois », proratisée au nombre d'heures de présence grabelloises facturées.

Dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) en 2019, l'appui financier de la CAF est, depuis 2021, directement versé aux structures gestionnaires. Ainsi, le bonus territoire CTG pour soutenir l'offre d'accueil petite enfance ne transite plus par la Commune mais est dorénavant directement versé par la CAF à la micro-crèche. Le montant annuel de ce bonus est de 22 444€. C'est pourquoi il convient de défalquer ce montant de la subvention annuelle versée par la Commune au titre de l'année 2021 à l'association Les petits grabellois.

- Répartir les subventions annuelles aux associations locales selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2021 – chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de la contribution communale à la micro-crèche « Les Petits Grabellois » ;
- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame FERRON ajoute : « L'un des grands axes portés par notre équipe municipale, et défendu lors de la campagne 2020, est l'accompagnement de la dynamique associative et socioculturelle. La crise sanitaire de 2020 a fragilisé cet axe politique qui doit être retravaillé en prenant en compte l'évolution de la situation. A partir de constats recensés par questionnaire, observations, et échanges avec les services, anciens et nouveaux élus, les objectifs de notre politique associative et socioculturelle ont été redéfinis. Aujourd'hui la municipalité de Grabels soutient les associations par l'attribution de subventions directes, dont les montants attribués à chaque association seront détaillés ensuite, mais aussi par des subventions indirectes (nommées aussi contributions volontaires ou charges supplétives) comme la mise à disposition de matériel ; la mise à disposition de locaux/équipements municipaux ; la mise à disposition d'agents municipaux (police municipale, services techniques, service communication...); la communication via les différents outils de la mairie (site internet, petit journal de l'AVY, l'encart dédié aux associations...). Notre démarche, dans un premier temps en identifiant ces différents outils déjà mis en place par la mairie pour faciliter, développer, enrichir et valoriser les projets associatifs est de proposer des pistes

d'amélioration de l'existant. Puis d'imaginer un nouveau support au service des associations grabelloises, la mise en réseau des associations.

POUR LES SUBVENTIONS DIRECTES, cette année, l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions associatives n'a pas pu être augmentée suite à l'impact économique de la crise sanitaire sur le budget de la commune. Nous avons donc ventilé des montants sensiblement similaires à ceux des années précédentes sans changer les critères d'attribution : le nombre d'adhérents et le nombre d'enfants grabellois, l'accessibilité pour les habitant.e.s de Grabels, l'intérêt général du projet associatif. 54 associations bénéficient cette année de cette aide financière dont Frédéric Woillet vous présentera les montants attribués au domaine artistique et culturel, Pascal Millet pour le domaine sportif puis Marie-Sarha Montagne pour une subvention exceptionnelle liée à un projet sur le handicap. En ce qui concerne les autres associations dont Gutenberg fait partie, la répartition est détaillée dans l'annexe de cette affaire. A ces subventions de fonctionnement s'ajoutent 7000€ pour le festival de Jazz organisé par l'école de musique et 1500€ pour le festival de théâtre amateur organisé par la Gerbe grabelloise. Ces conventions ont été soumises à délibération lors d'un précédent conseil municipal ainsi que celles avec les amis de l'Orgue et avec l'association Gutenberg. Cette année, nous travaillerons avec les associations pour optimiser cet accompagnement financier des projets associatifs par : le montage d'un dossier de demande spécifique pour les manifestations et événements publics, la définition des critères d'attribution en lien avec notre politique communale et les projets associatifs, la construction d'une annexe au dossier de subvention permettant l'accessibilité à ces critères d'attribution de subvention et une explication au remplissage de ce dossier (budgets équilibrés, projets et actions d'intérêt général et à but non lucratif...), la construction d'un outil objectivant la ventilation (type tableur Excel avec coefficient selon les critères...) qui servirait de support à la réflexion pour définir les montants attribués à chaque association, la valorisation des subventions indirectes dans les dossiers de subvention (contributions volontaires, mise à disposition de matériel, locaux, agents municipaux, communication...). Cette démarche de co-construction sera initiée en 2021 pour permettre d'appliquer ce nouveau mode de ventilation des subventions associatives dès 2022.

POUR LES SUBVENTIONS INDIRECTES, il s'agit aussi d'optimiser l'accompagnement des associations en facilitant un accès aux salles, matériel et communication municipale à toutes les associations de manière juste et équilibrée. Les espaces de stockage comme les salles associatives sont aujourd'hui mis à disposition sous contraintes de flux tendus. Dans l'objectif de pérenniser les projets associatifs actuels et d'accueillir les nouvelles associations à Grabels, il est donc envisagé de revoir les conditions pour les locaux/équipements mis à disposition ponctuellement ; locaux/équipements mis à disposition sous convention de 1 an ; locaux/équipements affectés à une ou plusieurs associations sur du long terme (stade de foot, locaux Gutenberg, école de musique, bureaux CIA, salle des Anciens...), et d'encourager la cohabitation des locaux/équipements affectés aux associations, surtout sur du long terme.

LA MISE EN RESEAU : Par ailleurs ces temps de concertation permettront d'impulser la mise en réseau des associations, c'est-à-dire la rencontre avec les autres acteurs associatifs de Grabels. Ces temps d'échanges se feront d'abord par secteur d'activité puis par thématiques ou projets communs dont l'objectif est d'améliorer la relation de la mairie avec le tissu associatif et de faciliter l'interconnaissance entre associations. La mise en réseau est aussi un levier à la consolidation, au développement et à la professionnalisation des projets associatifs. Cela permet de rendre plus visibles les actions associatives sur la commune et d'encourager la mutualisation de compétences, de matériel et d'informations au sein du réseau. Il sera donc proposé une réflexion au sujet des critères d'attribution des subventions à l'ensemble des associations à l'automne 2021 et de nouvelles conditions de mise à disposition des salles/équipements municipaux dès septembre 2021. Nous serons donc amenés à travailler de concert avec les associations très prochainement.

Monsieur Joël VEZINHET ne prend pas part au vote.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la l'unanimité :**

- D'approuver le montant de la contribution communale à la micro-crèche « Les Petits Grabellois » ;
- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°038/31-05-2021**AFFAIRE N°7****VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle – Association Le poulailler de Mathieu - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Conseillère Municipale déléguée à l'inclusion sociale, expose :

Dans le cadre de l'organisation d'un défi caritatif en faveur de l'autisme, l'association « Le poulailler de Mathieu » souhaite réaliser une manifestation publique dans la commune au début du mois de juillet 2021. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ au bénéfice de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € à l'association « Le poulailler de Mathieu » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € à l'association « Le poulailler de Mathieu » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°039/31-05-2021**AFFAIRE N°8****VIE ASSOCIATIVE - Convention pluriannuelle 2020/2023 avec l'Association « Ecole de Musique Francine Nordland » - Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

La Commune concourt au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (article L-1111-2 du CGCT).

La Commune reconnaît que l'école de musique est un lieu de formation humaine, culturelle et d'ouverture sociale et citoyenne des jeunes et qu'elle doit délivrer cet enseignement artistique dans une structure accessible à tous, et impliquée dans l'animation de la vie locale.

A ce titre, la Commune de Grabels et l'Association Ecole de musique Francine Nordland s'engagent dans une convention de moyens et d'objectifs, couvrant les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. Le projet de convention est joint en annexe.

Pour ce faire, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association les locaux nécessaires à son activité, à savoir l'espace culturel des Bugadières, sis 58 impasse du Picadou.
- Concourir au financement de l'association dans les conditions suivantes :

Année scolaire	Subvention
2020-2021	22 000 €
2021-2022	22 000 €
2022-2023	22 000 €
Total général	66 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2020/2023 avec l'association « Ecole de musique Francine Nordland » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président de l'association « Ecole de musique Francine Nordland », à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2020/2023 avec l'association « Ecole de musique Francine Nordland » telle que jointe en annexe ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président de l'association « Ecole de musique Francine Nordland », à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°040/31-05-2021**AFFAIRE N°9**
VIE ASSOCIATIVE - Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l'association Gutenberg-Grabels 2018/2021 – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) en 2019, l'appui financier de la CAF est, depuis 2021, directement versé aux structures gestionnaires.

Ainsi, le bonus territoire CTG pour soutenir l'activité du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) ne transite plus par la Commune mais est dorénavant directement versé par la CAF à l'association Gutenberg-Grabels. Le montant annuel de ce bonus est de 2560€. C'est pourquoi il convient de défalquer ce montant de la subvention annuelle versée par la Commune au titre de l'année 2021 à l'association Gutenberg-Grabels.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Le début de l'article 8.1.1 de la convention serait réécrit comme suit :

8.1.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2021 est fixé à 94 082 € comprenant 71 682 € de subvention et 22 400€ de charges supplétives (annexe 1), réparti comme suit :

Animation globale et coordination	15 682 € de subvention et 7 400 € de charges supplétives
Total Animation globale et coordination	15 682 € de subvention et 7 400 € de charges supplétives
Contrat local à la scolarité	23 000 € de subvention et 5 000 € de charges supplétives
Animation collective familles	17 000 € de subvention et 5 000 € de charges supplétives
Actions collectives d'insertion	16 000 € de subvention et 5 000 € de charges supplétives
Total Autres actions	56 000 € de subvention et 15 000 € de charges supplétives
Coût total éligible	71 682 € de subvention et 22 400 € de charges supplétives

Le début de l'article 8.2 de la convention serait réécrit comme suit :

8.2 Conditions de détermination de la subvention

La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel maximal de 94 082 €, équivalent à 23.5% du montant total des coûts éligibles, dont 22.64% pour soutenir l'animation globale et la coordination, et 81.09% pour soutenir les autres actions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l'association Gutenberg-Grabels 2018/2021, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la présidente de l'association Gutenberg-Grabels, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l'association Gutenberg-Grabels 2018/2021, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la présidente de l'association Gutenberg-Grabels, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°041/31-05-2021**AFFAIRE N°10****URBANISME - Eco quartier GIMEL - convention opérationnelle EPF Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et Commune de Grabels**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal N°047 du 12 Juillet 2016, la Commune a conclu avec l'EPF Occitanie et la Métropole, une convention d'anticipation foncière pour 5 ans permettant le portage foncier sur le périmètre de l'éco quartier GIMEL à hauteur de 1 000 000 € et 7 000 000 € suite à l'avenant N°1 délibération N°075 du conseil municipal du 8 octobre 2018.

Aujourd'hui il convient de passer sur une convention opérationnelle sur le même périmètre pour couvrir la durée d'aménagement et de programmation de ce secteur.

La convention sera examinée le 27 Mai 2021 par le Bureau de l'EPF Occitanie et le 7 juin 2021, lors du conseil de Métropole.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention opérationnelle d'anticipation foncière "Gimel" entre l'établissement public foncier Occitanie, la Métropole et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'EPF Occitanie et la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame MARCHETTI informe qu'ils vont voter contre car ils sont contre le projet de GIMEL.

Monsieur MORVAN est également opposé à ce projet et va donc également voter contre.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins sept voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- D'accepter les termes de la convention opérationnelle d'anticipation foncière "Gimel" entre l'établissement public foncier Occitanie, la Métropole et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'EPF Occitanie et la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°042/31-05-2021

AFFAIRE N°11

URBANISME - Parcelle AX 349 – Commune de Grabels – RB GROUP - Vente – Approbation – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

La société RB GROUP représentée par Monsieur Xavier BRINGER a fait part à la Commune de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée AX 349 pour une superficie totale de 133 m² dans le cadre du permis de construire N°14-2021 pour 17 logements dont 5 logements sociaux pour une surface de plancher (SDP) maximum de 1424 m², actuellement en cours d'instruction et situé au 32 route de Montferrier à Grabels.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT le service fiscal des domaines a été saisi le 12 Février 2021, et a estimé le bien à la valeur sociale de 12 200 euros, appliquant une évaluation au regard de la sdp supplémentaire développée. Ainsi les 133 m² de la parcelle AX 349 permettent une augmentation de 53m² de sdp apportée au projet global et à destination de logement social.

Le représentant de la société RB GROUP a confirmé son accord pour acquérir les 133 m² de terrain au prix de 12 200 euros H.T. L'acquéreur s'engage à acquitter les frais de notaires, d'arpentage de l'étude géotechnique, des frais de travaux d'aménagement de la parcelle AX 349, réseaux divers et servitudes.

Selon l'article R302-16 du code de la construction et de l'habitation, "3° Les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5 et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques" peuvent être déduites "du prélèvement prévu à [l'article L. 302-7](#) du présent code.

A ce titre, la moins-value de cession sur l'assiette foncière réservée au logement locatif social s'élevant à 14 300 € pourra être déduite de la pénalité au titre de loi SRU qui s'élève en 2021 à 66 953 €. Cette dépense déductible pourra être effectivement opposable à compter de 2023 compte tenu du dispositif de recensement à N-2 de l'inventaire SRU des logements sociaux.

Il est précisé que la parcelle communale anciennement à usage de chemin de service constituant cette unité foncière n'a jamais été affectée à un usage public, et elle pourra être grevée de servitudes de réseaux au titre des conditions particulières du présent acte à intervenir.

Il est rappelé en outre au conseil municipal que la vente du terrain n'est pas soumise à TVA.

L'article 256 A du code général des impôts détermine les personnes assujetties à la TVA. Il ressort de cet article que c'est la qualification de l'activité économique ou non économique qui détermine le régime fiscal.

En l'espèce, la Commune ne se trouve pas dans le cadre d'une activité commerciale assimilable à la vente d'un terrain à bâtir réalisée lors d'opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, etc...) et permettant la récupération de la TVA sur les travaux d'aménagement. La Commune est devenue propriétaire du terrain pour partie constituant un chemin de service. Cette vente s'inscrit uniquement dans le redéploiement de la valeur de cet actif vers ses missions de service public.

L'unité foncière constituée par la parcelle AX 349 relève de la domanialité publique, ainsi il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ce qui n'exclut pas qu'elle soit grevée de servitudes de réseaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AX 349 sise au 32 Route de Montferrier, non affectée au fonctionnement d'un service public ou à l'usage direct du public ;
- D'approuver le déclassement de la parcelle AX 349 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- De céder 133 m² de parcelle communale AX 349 à La société RB GROUP représentée par Monsieur Xavier Bringer, au prix de la valeur sociale de la sdp de 12.200 euros, selon avis des domaines ;
- De faire acquitter les frais de notaires, d'arpentage de l'étude géotechnique, les frais de travaux d'aménagement de la parcelle AX 349, réseaux divers et servitudes, par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, Notaire à Baillargues 34670 au 242 Avenue du Golf ;
- de déduire la moins-value de cession sur le prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de la habitat lors du prochain inventaire SRU des logements sociaux de la Préfecture de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur ROUMANOS explique la raison de leur vote, sur une parcelle de 3 500m² nous passons d'une maison à dix-sept logements. Ayant fait campagne contre la densification à Grabels nous restons cohérents, cela pose un problème pour nous mais également pour les voisins qui ont fait un recours. Ce ne sont pas que les 17 logements qui posent problème mais également l'accès. Ensuite il y a un problème de stationnement, 34 places sont prévues.

Monsieur le Maire répond que ce permis étant en cours d'instruction il n'a pas le droit de détailler le projet. Sur ce terrain, qui est constructible au PLU, la commune n'a aucune possibilité légale de s'opposer à ce permis, à moins d'instaurer un régime soviétique qui spolie les propriétaires. Les premiers projets qui avaient été présentés comportaient 28 logements. Dans le nouveau projet il est fait état de 17 logements familiaux dont 5 logements sociaux.

Madame Florence MARCHETTI ne prend pas part au vote.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins cinq voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AX 349 sise au 32 Route de Montferrier, non affectée au fonctionnement d'un service public ou à l'usage direct du public ;
- D'approuver le déclassement de la parcelle AX 349 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- De céder 133 m² de parcelle communale AX 349 à La société RB GROUP représentée par Monsieur Xavier Bringer, au prix de la valeur sociale de la sdp de 12.200 euros, selon avis des domaines ;
- De faire acquitter les frais de notaires, d'arpentage de l'étude géotechnique, les frais de travaux d'aménagement de la parcelle AX 349, réseaux divers et servitudes, par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, Notaire à Baillargues 34670 au 242 Avenue du Golf ;
- De déduire la moins-value de cession sur le prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de la habitat lors du prochain inventaire SRU des logements sociaux de la Préfecture de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°043/31-05-2021**AFFAIRE N°12****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les personnels de catégories B et C - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative, expose :

Les agents de catégorie C et de catégorie B de la Commune peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliqueraient la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Afin de respecter la réglementation en matière d'autorisation de la réalisation de travaux supplémentaires, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des cadres d'emplois et des grades susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La Délibération qui vous est proposée détermine les catégories de bénéficiaires parmi lesquels pourront figurer les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de la Commune dont les missions pourraient impliquer la réalisation effective de travaux supplémentaires en fonction uniquement des besoins des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place des IHTS telle que définie dans le projet de délibération joint en annexe pour les cadres d'emplois concernés ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise en place des IHTS telle que définie dans le projet de délibération joint en annexe pour les cadres d'emplois concernés ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°044/31-05-2021**AFFAIRE N°13****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois – Modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 25 Mai 2021.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 Mars 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de supprimer les postes suivants :

Suppression :

- Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Un adjoint administratif
- Deux adjoints techniques à temps non complet
- Un chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe
- Un gardien brigadier
- Une atsem principal 2^{ème} classe à temps non complet
- Un auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe
- Un agent social
- Un éducateur APS principal 2^{ème} classe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°045/31-05-2021**AFFAIRE N°14****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et Charte qualité plan mercredi 2021/2024 – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et la concertation entre les acteurs. Le PEDT permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet, qui relève de l'initiative de la Commune, est matérialisé par une convention passée entre la Mairie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Préfecture de l'Hérault.

Depuis 2018, le Ministère de l'éducation nationale propose aux communes d'intégrer à leur PEDT un plan mercredi destiné à améliorer l'offre périscolaire du mercredi. A travers une charte qualité plan mercredi, l'accueil du mercredi doit s'organiser autour des axes suivants :

- Rechercher la complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant ;
- Assurer l'accueil de tous les publics (mixité sociale) et l'inclusion, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Adosser les activités périscolaires aux richesses du territoire et assurer les liens avec les partenaires ;
- Proposer des activités riches et variées dans une logique de parcours associant sorties éducatives et productions (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le PEDT et le plan mercredi de la Commune de Grabels arrivent à échéance en août 2021. Il convient de renouveler notre engagement pour la période 2021/2024. Le PEDT labellisé plan mercredi, la convention PEDT ainsi que la convention charte qualité plan mercredi sont joints en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et charte qualité plan mercredi pour la période 2021/2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et charte qualité plan mercredi pour la période 2021/2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la CAF, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°046/31-05-2021

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le Relais d'Assistants Maternels – Commune de Juvignac – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Par délibération n°39 du Conseil municipal du 3 juin 2019, était approuvé le renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement et à l'organisation du Relais d'Assistants Maternels, entre la Commune de Juvignac et la Commune de Grabels.

L'article 3 intitulé « Organisation générale du service » précise notamment les modalités d'animation. Il est rédigé comme suit :

L'animation du RAM est assurée par un agent disposant des qualifications exigées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à savoir le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Le RAM dispose d'un agent à temps complet dont le temps de travail est réparti comme suit :

- 40% du temps à GRABELS soit deux jours par semaine les jeudis et vendredis ;
- 60% du temps à JUVIGNAC soit trois jours par semaine, les lundis, mardis et mercredis.

La convention de mise à disposition de l'agent entre les deux communes étant arrivée à son terme au 31/12/2020, il convient de la renouveler pour une période d'un an, tacitement reconductible, dans la limite de l'agrément donné par la CAF à la Commune de Juvignac, soit au 31/12/2023.

La convention délibérée par la Commune de Juvignac est jointe en annexe, elle détaille les conditions de mise à disposition de Madame Isabelle Bétrancourt, éducatrice de jeunes enfants, animatrice du Relais d'assistants maternels, par la Commune de Juvignac auprès de la Commune de Grabels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le Relais d'Assistants Maternels entre les Communes de Juvignac et Grabels pour une période d'un an reconductible jusqu'au 31/12/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire de Juvignac ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le Relais d'Assistants Maternels entre les Communes de Juvignac et Grabels pour une période d'un an reconductible jusqu'au 31/12/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire de Juvignac ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°047/31-05-2021**AFFAIRE N°16**
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention pour la mise en place de groupes d’analyse de pratiques professionnelles pour le personnel municipal en charge de l’animation périscolaire – Commune de Grabels –Psychologue – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l’action éducative, expose :

L’analyse des pratiques professionnelles permet de se questionner sur ses pratiques professionnelles afin d’améliorer ses savoir-faire et ses savoir-être.

Les professionnels du secteur social et éducatif sont constamment confrontés à des situations diverses et complexes. L’analyse des pratiques est un outil indispensable pour penser et interroger sa pratique. Elle permet de construire collectivement des réponses à des situations qui interrogent. Elle permet l’expression du vécu professionnel, l’écoute des réalités des autres participants. C’est un lieu de mutualisation des outils et des moyens.

L’analyse des pratiques professionnelles est donc un outil de prévention qui propose un espace de parole libre, accueillant et contenant, pour accompagner les professionnels sur différents thèmes. Ils sont invités à partager et mettre en mots leur expérience, leur vécu, leurs questionnements sur des problématiques communes, en présence d’un psychologue. Ce dernier aura la charge de réguler, soutenir et mettre du sens sur les échanges, créer du lien et apporter des éclairages.

Afin d’accompagner les animateurs périscolaires dans l’exercice de leurs missions, il est envisagé de mettre en place des groupes d’analyse de pratiques professionnelles animés par Madame Pellat, psychologue intervenant déjà auprès de l’équipe de la crèche Françoise Chazot. Le groupe se réunirait une fois par cycle (entre deux périodes de vacances scolaires).

Le projet de convention entre la Commune et Madame Pellat, psychologue, est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention pour la mise en place de groupes d’analyse de pratiques professionnelles avec Madame Pellat, psychologue ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame Pellat, psychologue, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** :

- D’approuver la convention pour la mise en place de groupes d’analyse de pratiques professionnelles avec Mme Pellat, psychologue ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame Pellat, psychologue, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Délibération n°048/31-05-2021**AFFAIRE N°17****HORS COMMISSION – Terrain de tambourin – Dénomination Jacky BLANC - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Jacky BLANC, figure incontournable du sport grabellois et véritable légende du tambourin, a été vice-Président de l'Union Sportive Grabelloise.

Il a adhéré au club local depuis sa création pour jouer à la fois au football et au tambourin.

Par la suite, il devient dirigeant et responsable d'une des équipes de football et dans le même temps il assure la direction de la section de tambourin de l'U.S.G.

Au plan national, il a été le trésorier général de la Fédération Française de Tambourin. C'est au titre du « Jeu de Balle au Tambourin », que Jacky BLANC a été décoré de la médaille de bronze du ministère de la Jeunesse et des Sports à l'issue de la finale du championnat de France de tambourin à Vendémian.

Il a été aussi arbitre fédéral.

Son père Léopold a largement contribué à l'essor du tambourin grabellois en étant le trésorier de la première société sportive grabelloise de jeu de balle au tambourin (appellation à l'époque des clubs ou associations) créée en 1954 : le tambourin club grabellois. Et c'est tout naturellement qu'il a pris sa succession.

Les jeunes Grabellois nés dans les années 1950, 1960 et 1970, adeptes de ce jeu, ne pouvaient rêver avoir meilleur professeur. Jacky BLANC en a usé des terrains de tambourins et il n'y a pas si longtemps il marquait encore des points en concluant à la corde (« cordier » étant un des trois postes du jeu de tambourin).

Pour toutes ces raisons, la Commune de Grabels souhaite lui rendre hommage en dénommant le terrain de tambourin situé au complexe sportif de l'Avy, le terrain « Jacky Blanc ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dénommer le terrain de tambourin situé au complexe sportif de l'Avy, le terrain « Jacky Blanc » ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame ANSIDEI demande si Monsieur Jacques BLANC est au courant de cette démarche et s'il est d'accord que ce soit « Jacky » et non « Jacques » ?

Monsieur MILLET précise qu'il s'agit d'une demande du club de tambourin.

Monsieur le Maire répond que cette délibération est prise avec l'accord de Monsieur BLANC.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De dénommer le terrain de tambourin situé au complexe sportif de l'Avy, le terrain « Jacky Blanc »;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°049/31-05-2021**AFFAIRE N°18****VIE ASSOCIATIVE– Convention d’occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Entreprise Football Détection – fixation du prix et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l’éducation sportive, expose :

L’entreprise Football Détection a contacté la Commune afin de pouvoir utiliser le stade Serge Oltra pour une détection de joueurs nés entre 2001 et 2006.

Il convient de créer une convention de partenariat selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parking, du stade synthétique et des vestiaires (hors club house) le lundi 12 juillet 2021 de 10h à 16h.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les modalités suivantes :

- Pour 6 heures au tarif de 50€/h soit un total pour la journée de 300€.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’accepter les termes de la convention entre la Commune de Grabels et l’entreprise Football Détection telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d'occupation pour la journée du lundi 12 juillet 2021 à 300 € ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président de l’entreprise Football Détection, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** :

- D’accepter les termes de la convention entre la Commune de Grabels et l’entreprise Football Détection telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d'occupation pour la journée du lundi 12 juillet 2021 à 300 € ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président de l’entreprise Football Détection, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Délibération n°050/31-05-2021**AFFAIRE N°19****VIE ASSOCIATIVE– Mise à disposition de locaux municipaux - Convention avec l'association De deux Choses Lune - Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

L'association De Deux Choses Lune occupe des locaux municipaux situés au 1^{er} étage de la Maison des Pléiades – situé au 2 rue de la Mosson. Les locaux municipaux sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle acquittée sous forme d'interventions culturelles et pédagogiques à hauteur de 2 000,00€.

La convention d'occupation concerne :

- 1 bureau à usage administratif et technique à usage exclusif ;
- 1 bureau mutualisé avec d'autres associations ;
- La location sera acquittée sous forme d'interventions culturelles d'une valeur de 2 000€ par an (interventions scolaires, interventions artistiques pour le centre de loisirs, projection de films documentaires pour les élus, organisation de projection....).

Il convient aujourd'hui de régulariser ces accords par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association De Deux Choses Lune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association De Deux Choses Lune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°051/31-05-2021**AFFAIRE N°20****VIE ASSOCIATIVE - Mise à disposition du stade Serge Oltra – Convention type – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la ville de Grabels met à disposition ses infrastructures et équipements sportifs aux associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'occupant du stade Serge Oltra, ensemble immobilier destiné à la pratique du football, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

La convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention type de mise à disposition du stade Serge Oltra telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention autant de fois que nécessaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux présidents/présidentes des associations concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention type de mise à disposition du stade Serge Oltra telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention autant de fois que nécessaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux présidents/présidentes des associations concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°052/31-05-2021**AFFAIRE N°21****VIE ASSOCIATIVE – Mise en place d'un parcours permanent d'orientation – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Le village de Grabels offre une diversité remarquable de paysages aux portes de Montpellier. Le centre historique est bordé par la Mosson et son parc de la source de l'Avy, et les collines entourant le bâti sont parcourues par un parcours de randonnée référencé : l'oasis des garrigues. Ce cadre verdoyant est particulièrement propice à l'installation d'un Parcours Permanent d'Orientation (PPO).

Un PPO est un équipement sportif et de loisirs adapté à la pratique des activités d'orientation. Cet équipement ne requiert que peu d'aménagement et a un coût restreint. Il s'inscrit dans une charte fédérale comportant des consignes environnementales très strictes.

Cet aménagement se fait en prenant en compte le milieu (afin d'éviter le piétinement, le dérangement de la faune et de la flore, la traversée de zones spécifiques...). Il est composé d'un réseau de postes (balises) installés en permanence sur des détails caractéristiques du terrain.

Ce réseau figure sur une carte spécifique de course d'orientation à partir de laquelle la pratique se réalise. A partir de cette carte, de nombreuses thématiques et plusieurs types de parcours peuvent être créés (sportif, patrimonial, environnemental, touristique etc.). Il est adapté également au milieu urbain afin de valoriser le sport en libre accès.

Réfléchi et construit en s'appuyant sur les compétences du Comité Départemental de Course d'Orientation (CDCO), un PPO peut toucher différents publics : écoliers, familles, clubs sportifs d'orientation, sportifs, amoureux de la nature, pèlerins, touristes, etc.

La ville de Grabels est particulièrement intéressée par cette démarche qui permettrait de favoriser l'activité physique et familiale en extérieur et proposer une offre sur la commune diversifiée tout en valorisant ses espaces naturels ainsi que son patrimoine culturel.

La mise en place du PPO est un investissement qui se fera en plusieurs étapes sur plusieurs années. La Commune se fera accompagner dans sa mise en œuvre par le CDCO. Pour l'année 2021, les investissements envisagés sont estimés à 8000€.

Le Conseil Départemental apporte son soutien financier à la mise en place d'un PPO. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 5600€. Le dossier de subvention, ainsi que des documents de présentation détaillés du projet, sont joints en annexe.

D'autres organismes sont susceptibles d'apporter leur concours financier pour prendre en charge une partie du coût lié à ce projet (Métropole, Education Nationale, etc.). Des demandes de subventions leur seront adressées ultérieurement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements relatifs à cette affaire auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent et de signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur FIANDINO pense qu'il serait intéressant d'ajouter l'association Lou Dragas dans ce comité pour le patrimoine culturel de la Commune qui pourrait être mis en évidence dans ce parcours.

Madame ANSIDEI déborde du sujet avec lequel elle est en accord à titre personnel, elle intervient sur la propreté du site, sa surveillance que l'on doit accentuer. Il est de plus en plus fréquenté et les gens ne respectent rien. Il y a même des quads ou autres engins à moteur.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le site a vu une augmentation de sa fréquentation relative au confinement et à la restriction de déplacement. L'année dernière nous avons également noté une augmentation des déchets. Aujourd'hui, il y a une meilleure régulation. La police municipale fait des rondes régulièrement et il a été également demandé à la gendarmerie d'en faire autant. A compter du 15 juin le CCFF va être très présent également. Une réflexion est en cours concernant l'utilisation du parking.

Madame ANSIDEI ajoute qu'elle a fait sortir de l'eau des enfants qui se baignaient.

Madame FERRON rebondit et se permet d'intervenir pour faire écho aux différents dispositifs qui existent au sujet de la sensibilisation qui est liée notamment à l'environnement. Il ne s'agit pas de surveillance mais il y a différents dispositifs qui sont amenés aujourd'hui, que ce soit par l'ABC ou le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique. La sensibilisation fait partie, pour elle, des éléments qui permettent d'aller dans ce sens-là.

Madame MARCHETTI est interpellée par le fait d'entendre dire qu'il y a des quads !! Cela abîme énormément la nature. N'y-a-t-il pas une possibilité d'interdire cela ?

Monsieur MILLET précise à Monsieur FIANDINO que ce parcours va se réaliser en plusieurs temps, un premier va être un aménagement autour du site de l'Avy, avec une orientation plus sportive et environnementale, un deuxième temps avec un circuit dans le centre du village, orienté vers une découverte patrimoniale de Grabels où sera bien entendu invitée Lou Dragas ; et le troisième temps est d'emprunter l'Oasis des Garrigues et pourquoi pas un jour rejoindre le lac des garrigues qui ferait une aire de jeux assez intéressante pour ce type d'activités.

Monsieur le Maire précise que si quiconque constate qu'il y a des quad sur les site interdits, il ne suffit pas de prendre des photos, il faut prévenir la gendarmerie, c'est interdit.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements relatifs à cette affaire auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent et de signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°053/31-05-2021**AFFAIRE N°22****HORS COMMISSION - Prêt de salle en période électorale - Modalités**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative, expose :

Dans le cadre de la tenue des élections départementales et régionales qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021, les salles pouvant accueillir des réunions électorales sont les suivantes :

- Salle Malala – Maison Commune ;
- Salle Marianne – Maison Commune ;
- Salles : Simone VEIL, Angela DAVIS, Anne FRANCK et Marie CURIE – Maison Commune
- Salle 5 – anciennes écoles ;
- Salle Richard Campos – Espace Communal – Quartier de la Valsière ;
- Salle de la Gerbe.

Les demandes de prêt de salles et de matériel doivent être formulées auprès de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que les salles de la Commune citées ci-dessus soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande à l'occasion des élections départementales et régionales, en fonction de leur disponibilité ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Que les salles de la Commune citées ci-dessus soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande à l'occasion des élections départementales et régionales, en fonction de leur disponibilité ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°054/31-05-2021

AFFAIRE N°23

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Jury d’Assises 2022 – Désignation

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2022.

Cette liste est établie selon les modalités suivantes : « Dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du Code de procédure pénale).

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixe à 7 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder en séance à cette opération de désignation de 21 citoyens appelés à constituer cette liste préparatoire au jury d'assises 2022, parmi les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1999 figurant sur la liste électorale ;
- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandées par la Cour d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est procédé au tirage au sort.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attester du tirage au sort des numéros de pages et rangs dans la liste électorale, la liste des personnes concernées établie comme suit :

TIRAGE			Date de naissance
	Nom	Prénoms	
1	SALA	Béatrice Jane Emmanuelle Lucienne Valentine	08/07/1967
2	ABADIE	Audrey Fabienne	20/05/1983
3	FOURNAISE	Sophie Christilla Marie Germaine	15/02/1971
4	FLAUJAT	Marie-Paule	15/11/1959
5	FUSILLIER	Jean-Louis Désiré Charles	11/03/1962
6	CERCLET	Vincent Manuel	17/08/1964

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7	BAGUR	Colette Elise	05/08/1963
8	JUILLARD	Lise Madeleine	12/07/1989
9	FRANCES	Christophe	30/07/1984
10	MALLART	Romain Marcel Georges	27/04/1987
11	BINET	Aline Martine Christelle	14/07/1974
12	DECAUDAIN	Sylvie Alfreda Celestine	13/08/1969
13	WRIGHT	Sophie Anne Frédérique	18/03/1964
14	RUELLET	Estelle	15/11/1974
15	MRABOU	Wafa	14/11/1989
16	PELTIER	Eric Nicolas	16/08/1962
17	ALIC	Jean-Paul François	26/05/1957
18	COME	Géraldine Françoise	26/02/1972
19	ROUSTAND	Thierry Antoine	25/06/1955
20	FOURAGE	Kévin	15/02/1983
21	MARIE	Jean-François Fernand Paul	15/01/1970

- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandées par la Cour d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Madame DIRHOUSI souhaite remercier tout le Conseil municipal d'avoir adopté à l'unanimité les affaires concernant l'enfance et la jeunesse. Elle informe le Conseil que la Commune a réussi à obtenir que le bus qui va au lycée Jean Monnet s'arrête au quartier de la Valsière.

COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services, donne lecture des Décisions et Concessions prises depuis la dernière information.

Décisions

Décision N°004 du 22 avril 2021 : Décide de signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public demandée par Monsieur Alexandre SABAU pour son véhicule de vente de Pizzas « ANTOIN PIZZA », accordée pour une période de 12 mois à compter du 01 mai 2021.

Décision N°005 du 22 avril 2021 : Décide de signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public demandée par Mme Justine TORION pour son véhicule de vente snack et sandwicherie « Uncle Steve », accordée pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2021

Décision N°006 du 22 avril 2021 : Décide de signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public demandée Par Madame Poy-Kow CHOMARAT pour leur véhicule de vente snack et sandwicherie « COOKOOLING », accordée pour une période de 12 mois à compter du 01 mai 2021.

Décision N°007 du 17 mai 2021 : Décide l'Autorisation de l'ouverture et l'organisation de la participation par voie électronique prévue à l'article L 123-9 du code de l'environnement pour le projet de ZAC Eco quartier "GIMEL" soumis à la procédure de concertation préalable et de mise à disposition du public.

Décision N°008 du 26 mai 2021 : Décide le retrait et délimitation de 64 m2 parcelle anciennement AY 144 du domaine public règlement protocole transactionnel Madame et Monsieur ESCALANTE Commune de Grabels.

Décision N°008 du 26 mai 2021 : Décide D'attribuer le marché public de service relatif à "Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le domaine public " à TVS Consulting (83 790 Pignans) pour une durée se confondant avec l'exécution des prestations et un montant se décomposant comme suit :

Désignation	Temps passé en jours ouvrés	Montant	
		Sur 1 an	Sur une durée prévisionnelle de 4 ans
Tranche ferme "Etude de faisabilité" :	12 jours	5 680,00 €HT	5 680,00 €HT
Tranche optionnelle n°1 "Dossiers de subvention et autorisation" :	4 jours	1 200,00 €HT	1 200,00 €HT
Tranche optionnelle n°2 "Dossiers de consultation des entreprises (DCE)" :	6 jours	1 800,00 €HT	1 800,00 €HT

Tranche optionnelle n°3 "Suivi de l'exécution et assistance à maîtrise d'ouvrage" :	12 jours/an	5 680,00 €HT/an	22 720,00 €HT/4 ans
TOTAL GENERAL :			
En €HT :		14 360,00 €HT	31 400,00 €HT
T.V.A 20,00 %		2 872,00 €	6 280,00 €
En €TTC :		17 232,00 €TTC	37 680,00 €TTC

Conformément aux règles de l'achat public en vigueur, l'acheteur est engagé uniquement sur le montant de la tranche ferme d'un montant de 5 680,00 €HT soit 6 816,00 €TTC.

Au rendu de la tranche ferme "Etude de faisabilité" déterminant le phasage du déploiement des caméras qui ne pourra pas dépasser 4 ans, l'acheteur se prononcera sur la réalisation ou non du projet.

L'absence d'affermissement des tranches optionnelles ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité de dédit ou d'attente au titulaire.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est fixé à 24 mois à compter de l'admission de la tranche précédente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont répondu présent afin de participer à l'organisation des élections qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le lundi 5 juillet.

A 21h30 Monsieur le Maire lève la séance.

Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 31 mai 2021 à 18h00

N° Délibération	Intitulé
032/31-05-2021	Affaire 1 : Convention de partenariat relative au dispositif France Services – Commune de Grabels – Association Gutenberg-Grabels – Approbation et autorisation de signature
033/31-05-2021	Affaire 2 : Vœu pour l’installation d’un collège public dans la commune de Grabels
034/31-05-2021	Affaire 3 : Réhabilitation de l’école élémentaire Joseph Delteil – Procédure de mise en concurrence au titre de la maîtrise d’œuvre - Enveloppe prévisionnelle des travaux – Validation et Autorisation
035/31-05-2021	Affaire 4 Réhabilitation de l’école Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse – Approbation et autorisation de signature
036/31-05-2021	Affaire 5 : Création d’une classe élémentaire à l’école Joseph Delteil et confirmation de l’ouverture d’une classe maternelle à l’école Jean Ponsy – Autorisation
037/31-05-2021	Affaire 6 : Subvention associations - Attribution
038/31-05-2021	Affaire 7 : Subvention exceptionnelle – Association Le poulailler de Mathieu - Attribution
039/31-05-2021	Affaire 8 : Convention pluriannuelle 2020/2023 avec l’Association « Ecole de Musique Francine Nordland » - Approbation et autorisation de signature
040/31-05-2021	Affaire 9 : Avenant à la convention partenariale d’objectifs et de moyens Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l’association Gutenberg-Grabels 2018/2021 – Approbation et autorisation de signature
041/31-05-2021	Affaire 10 : Eco quartier GIMEL - convention opérationnelle EPF Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et Commune de Grabels
042/31-05-2021	Affaire 11 : Parcelle AX 349 – Commune de Grabels – RB GROUP - Vente – Approbation – Autorisation de signature
043/31-05-2021	Affaire 12 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les personnels de catégories B et C - Autorisation
044/31-05-2021	Affaire 13 : Tableau des emplois – Modification
045/31-05-2021	Affaire 14 : Renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et Charte qualité plan mercredi 2021/2024 – Approbation et autorisation de signature
046/31-05-2021	Affaire 15 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d’un agent communal pour le Relais d’Assistants Maternels – Commune de Juvignac – Approbation et autorisation de signature
047/31-05-2021	Affaire 16 : Convention pour la mise en place de groupes d’analyse de pratiques professionnelles pour le personnel municipal en charge de l’animation périscolaire – Commune de Grabels –Psychologue – Approbation et autorisation de signature
048/31-05-2021	Affaire 17 : Terrain de tambourin – Dénomination Jacky BLANC - Autorisation

049/31-05-2021	Affaire 18 : Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Entreprise Football Détection – fixation du prix et autorisation de signature
050/31-05-2021	Affaire 19 : Mise à disposition de locaux municipaux - Convention avec l'association De deux Choses Lune - Autorisation de signature
051/31-05-2021	Affaire 20 : Mise à disposition du stade Serge Oltra – Convention type – Approbation et autorisation de signature
052/31-05-2021	Affaire 21 : Mise en place d'un parcours permanent d'orientation – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Approbation et Autorisation de signature
053/31-05-2021	Affaire 22 : Prêt de salle en période électorale - Modalités
054/31-05-2021	Affaire 23 : Jury d'Assises 2022 – Désignation

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Frédéric WOILLET

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
Procuration à J.VEZINHET			
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Jean-Luc MARTIN	Sona BIJANDADEH-ASTARAI
		Procuration à F.WOILLET	
Marie-Louise WATELLIER	Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON
		Procuration à F.FIANDINO	
Sylvie CARMONA	Pascal MILLET	Mourad DEROUICHE	Najat MOGHEL
Marie-Sarha MONTAGNE	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
		Procuration à F.MARCHETTI	
Amel BENHAMED	Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS